

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 décembre 2022

**N° 2022 - 60**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation  
le 1/12/2022

Date d'affichage  
le 1/12/2022

**Objet de la délibération 2022-60 :**  
**Mandatement des factures  
d'investissement jusqu'au vote du  
budget 2023.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
le 14 DEC. 2022

et publication ou notification  
du 14 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur l'autorisation à mandater les factures d'investissement en attendant le vote du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les factures d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section l'année précédente, hors engagements et restes à réaliser, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Opération non affectée électrification	
204 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES article 204182	8 750,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES article 27638	5 875,00 €
0021 - MATERIEL	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21571	3 650,00 €
0022 - TERRAIN	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2112	2 500,00 €
0023 - BATIMENTS COMMUNAUX	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21318	4 075,00 €
0024 - VOIRIE COMMUNALE	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151	27 762,50 €
0051 - AMENAGEMENT DU BOURG	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2151	0 €
0052- ETUDE FAISABILITE DE LA MAIRIE	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 21311	103 216,25 €

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022\_60-DE  
Reçu le 14/12/2022

<b>Pour :</b>	<b>14</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 9 décembre 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,  
  
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20221209-2022\_60-DE  
Reçu le 14/12/2022